

Direction du rayonnement culturel et Economique

SERVICE MOYENS ADMINISTRATIFS

DÉCISION DU MAIRE

N° : 22D200

DOMAINE : 8.9 Culture

Objet : Contrat de Cession droit d'exploitation de spectacles – Société « FESTIVAL CINE TELE SL » « Je t'écris moi non plus » dimanche 16 octobre 2022 à 17 h 00. Théâtre Molière.

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant le projet du contrat de cession du droit d'exploitation proposé par la Société « FESTIVAL CINE TELE SL » ci-annexé ;

Considérant que cette prestation s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville ;

DÉCIDE :

D' la signature du contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles avec la Société « FESTIVAL CINE TELE SL », sis 1 Calle Estrella de Mar – 08 860 CASTELLDEFELS, portant sur le spectacle « Je t'écris moi non plus », le dimanche 16 octobre 2022 au théâtre Molière,

Que le montant de la prestation s'élève à la somme de 9 255,92 € HT – (TVA 5.5 % : 509,08 €) soit 9 765 € TTC (neuf-mille-sept-cent-soixante-cinq euros) dont 1 400 €uros pour le règlement des droits et taxes (SACD, CNM, ASTP...),

Que le règlement s'effectuera par mandat administratif établi à l'ordre de la Société « FESTIVAL CINE TELE SL » à réception de facture après service fait,

Que la dépense correspondant au montant du contrat sera prévue au Budget primitif de l'exercice 2022, NATURE 6042.

Fait à Marignane, le 04 NOV. 2022

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

